Séance du 20 mai 2020

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin , président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt, Collet, Jacob, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Allocution de Mr GLAUDE, Bourgmestre, par rapport à la gestion de la crise COVID-19 et des différentes interventions.

En urgence, l'urgence étant acceptée à l'unanimité, à l'unanimité approuve l'ordre du jour de l'AG d'ORES du 18 juin prochain et décide de ne pas être représenté à cette réunion.

En urgence, l'urgence étant acceptée à l'unanimité, à l'unanimité décide de participer à l'action de soutien des commerçants mise en place par l'ADL ; De prendre en charge un montant de 5 euros par tranche de chèques commerces de 25 euros vendue ; De plafonner les ventes des chèques commerces à 200 euros par ménage, soit une intervention communale maximale de 40 euros par ménage ; De limiter les ventes du 1er au 30 juin 2020 ; De prévoir un crédit de dépense lors de la prochaine modification budgétaire ; De liquider la dépense sur base d'une facture établie par l'ADL en fin d'action.

1. A l'unanimité arrête le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Mande-Saint-Etienne, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 octobre 2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.326,62 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.838,54 €
Recettes extraordinaires totales	39.437,53 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	8.000,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.905,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.790,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	52.069,15 €
- dont un **mali** comptable de l'exercice précédent de :	11.511,92 €
Recettes totales	**60.764,15 €**
Dépenses totales	**60.764,15 €**
Résultat comptable	**0,00 €**

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Bertogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

2. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2020-577 et le montant estimé du marché "Confection de repas pour les particuliers et les 7 écoles communales pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.514,65 € hors TVA ou 33.648,53 €, TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; La Commune de Bertogne est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS pour le lot 2 (Confection de repas froids pour les particuliers (7 jours par semaine)), à l'attribution du marché ; La gestion administrative du dossier sera exercée par la Commune de Bertogne ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020.

3. A l'unanimité approuve la convention relative aux hydrants reliés au réseau de distribution de la SWDE telle que proposée ; décide que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 874/124-48 du budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire et des prochains budgets.

4. A l'unanimité décide d'accepter la réintégration de la commune de Gouvy dans le partenariat à la condition de prendre en charge 1/5 des frais déboursés en 2018 (1.402,20€) et 2019 (6.629,13€), soit un total de 8.032,51€ à savoir un montant de 1.606,30€ ainsi que d'accepter la répartition des frais sur 5 communes dès janvier 2020 ; décide que pour les années prochaines les frais de fonctionnement de cette machine seront pris en charge à concurrence d'un cinquième par chacune des communes utilisatrices ; charge le collège d'exécuter la présente décision .

5. A l'unanimité accepte la démission de Mr GLAUDE Sébastien, rue Château D'eau (Longchamps) 15 à 6687 BERTOGNE en qualité de membre de l'Agence Locale pour l'Emploi ; émet un avis favorable sur cette présentation et désigne
   - Mr DEMEUSE Eric, Chemin de Séguret (Longchamps) 13 à 6687 BERTOGNE
   - Mme ARNOULD Sylviane rue de la Hesse (Givry) 5 à 6687 BERTOGNE
   - Mr SCHOLTUS Michel, rue de Tibomont (Bertogne) 3 à 6687 BERTOGNE
   - Mme GRANDJEAN Alexandra, rue des Acins (Longchamps) 26 à 6687 BERTOGNE
   - Mr VAGUET Louis, Chemin de Fazône (Monaville) 7 à 6687 BERTOGNE
   - Mme BATHY Sandrine, rue Grande (Bertogne) 59 à 6687 BERTOGNE

   Comme membres de l'assemblée générale de l'asbl ALE en qualité de représentant du conseil communal.

6. A l'unanimité décide d'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune de BERTOGNE à l'Intercommunale ORES Assets ; de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

7. Par 7 OUI et 6 NON émet un avis favorable sur la demande de l'Administration communale de Bertogne visant à obtenir l'autorisation pour l'aménagement de 2 logements dans l'ancienne école de Givry ; décide d'entamer la procédure pour la délivrance du permis sollicité ; charge le Collège d'entamer la procédure pour l'obtention du permis d'urbanisme

8. Par 7 OUI et 6 NON décide d'approuver le cahier des charges N° 2018004 et le montant estimé du marché " Aménagement de logements à Givry (ancienne école)", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 279.907,99 € hors TVA ou 296.702,47 €, 6% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure ouverte ; De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/723-60 (n° de projet 20180004).

9. A l'unanimité ratifie la désignation de Mr LINDT Julien comme seul interlocuteur pour l'AG de la SLP Haute Ardenne du 18 mai 2020.

10. A l'unanimité ratifie la décision du collège communal, dans le cadre de Pandémie COVID-19, de passer commande auprès de la Société Midwest Invest – « Cour du Moulin » Route de

l'Etat 5/9 à 1380 LASNE de 4300 masques en tissu au prix unitaire de 2 euros htva pour distribuer à la population.

11. A l'unanimité ratifie la décision du collège communal, dans le cadre de Pandémie COVID-19, d'approuver la facture de la société Global Concept pour la fourniture de 16.000 masques papiers à destination de la population pour un montant de 11.872 euros TVAC.

12. A l'unanimité ratifie la décision du collège communal, dans le cadre de Pandémie COVID-19, d'approuver d'accepter exceptionnellement, pour la période du 1er avil 2019 au 31 mars 2020, la carte justifiant du passage au parc à conteneurs avec neuf estampillages (à la place de dix) ; de postposer la distribution de la prime de fréquentation des parcs à conteneurs sont forme de chèques commerce ; de prévoir la communication de cette décision par le biais du bulletin communal, d'un toute boite et du site internet de la commune

13. A l'unanimité approuve l'ouverture d'un mi-temps à l'école maternelle de Bertogne pour la période du 19/03/2020 au 30/06/2020.

Prend connaissance :

- Approbation de la décision générale pour l'application du Code du recouvrement des créances fiscales et non fiscales aux règlements taxes en vigueur dont la période de validité est postérieure au 01.01.2020 et pour les exercices suivants.
- Approbation règlement droit de place pour tout emplacement au marché communal hebdomadaire

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE